



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 01
- Ayant pris part au vote : 13
- Date de la convocation : 29.11.2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile, MARTINOU Muriel.

Absents excusés : GARE Thierry, HIGOUNET Maxime.

Absents avant donné procuration : COUEFFE Céline donne procuration à Cécile CAILLAUD.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

Délibération N° 2023-049 : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Inscription au programme d'urbanisation 2024
Création d'un piétonnier route de Salles RD 10G
Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présentes et représentés :

- D'approuver les travaux d'urbanisation de sécurisation de l'espace public sur la RD10G comme présentés ;
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'urbanisation 2024 pour les travaux précités.
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N° 2023-050 : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Inscription au programme d'urbanisation 2024 au titre des amendes de police

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire pour les projets présentés et sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'amendes de police 2024 ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N° 2023-051 : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Convention d'adhésion à la charte de mobilisation et de coordination dans
le cadre de la prévention et la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention d'adhésion et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N° 2023-052 : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
Approbation de la Convention Territoriale Globale

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
- ✓ Dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- ✓ Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.
- ✓ Autorise Madame le Maire (ou son représentant) à la signer.

Délibération N° 2023-053 et délibération N° 2023-054 : 13 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Décision Modificative n° 04-2023 – budget communal – manque de crédits au chapitre 012

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la présente décision modificative (DM n° 04-2023 – BUDGET COMMUNAL).

Décision Modificative n° 05-2023 – budget communal – manque de crédits au chapitre 65

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la présente décision modificative (DM n° 05-2023 – BUDGET COMMUNAL).

Tarifs de location des salles du Complexe des Pyrénées

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide de revoir ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

LAFITTE-VIGORDANE le, 07 DECEMBRE 2023